

## Commune de Les Mollettes

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

#### Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Charlotte CHAUTEMPS, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE, Frédéric SALOMON,

Étaient excusés : Sabrina AROLD (pouvoir à B. ROCIPON), Mathilde DAPSENS (pouvoir à G. RIGHETTO) J.P. BOUNHOURE

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : B.ROCIPON.

Monsieur le Maire demande au CM de rajouter à l'ordre du jour, en questions diverses :

- Avenant à la convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL

#### Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 22/02/2023
- 2) Vote du compte de gestion commune 2022
- 3) Vote du compte administratif commune 2022
- 4) Vote du taux des contributions directes 2023
- 5) Vote du budget primitif commune 2023
- 6) Questions diverses

Début de séance à 20h

## **1- APPROBATION DU PRECEDENT PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023**

Le PV du conseil municipal du 22 février 2023 est approuvé, 11 voix pour – Mme CHAUTEMPS et Mr ROBERT s'abstiennent car ils n'étaient pas présents à la réunion.

## **2- COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2022 élaboré par le Trésorier :

- section de fonctionnement	166 931.74 €
- section d'investissement	- 541 787.71 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour), approuve le compte de gestion de la Commune 2022.

Une délibération est prise.

## **3 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bernard ROCIPON, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité (13 voix pour) le compte administratif 2022 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement	166 931.74 €
- section d'investissement	- 541 787.71 €

Une délibération est prise.

## **4 – VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2023**

Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) de ne pas augmenter le taux des taxes :

- taxe foncière sur le bâti	14.24 % + 11.03% = 25.27%
- taxe foncière sur le non bâti	56.08 %
- taxe d'habitation	8.65 %

Une délibération est prise.

## **5 – AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Résultat de fonctionnement**

#### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 166 931.74 €

#### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 760 691.12 €

### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 927 622.86 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 518 442.27 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F** =D+E - 518 442.27 €

**AFFECTATION = C** =G+H 927 622.86 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 518 442.27 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 409 180.59 €

**DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)** 0.00 €

## **5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023**

Dépenses de fonctionnement : 808 303 €

Recettes de fonctionnement : 1 072 792 €

Dépenses d'investissement : 1 099 695 €

Recettes d'investissement : 1 099 695 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (13 voix pour) le budget primitif commune 2023

Une délibération est prise.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la caisse des dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la caisse des dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation par avenant de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du centre de gestion en matière de retraite CNRACL ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention transmis par le centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne constraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Une délibération est prise.

### **Informations et interventions**

C. ROBERT :

- fait le compte rendu de la visite du CMEJ à Paris le mercredi 12 avril 2023. 9 membres du CMEJ sur les 10 que compte le CMEJ étaient présents.

La journée s'est bien déroulée avec la visite de l'Assemblée Nationale avec Mme Emilie BONNIVARD et le tour des monuments de la capitale.

Le seul bémol est la difficulté rencontrée par Frédéric SALOMON pour accéder aux transports en commun.

- évoque ensuite les actions du CMEJ à venir :

- nettoyage de la nature et inauguration de l'hôtel à insectes le 13 mai 2023
- temps sportif pour tous les enfants (course d'orientation) date à définir

- rappelle qu'une réunion devra être organisée pour l'édition du journal communal

- informe qu'il faudra voter pour le film du cinéma de plein air de cet été. Il enverra la liste des films proposés par CINEBUS

- explique que des soucis de téléphonie et internet doivent être résolus. Le prestataire GEDIS TELECOM a mis en place des installations qui ne donnent pas satisfaction. Une « baie de brassage » doit notamment être installée pour sécuriser le système actuel (des fils et câbles emmêlés dans le placard de l'agence postale).

- informe qu'une session « 1<sup>er</sup> secours pour tous » sera organisée fin juin.

- informe que le SIBRECSA a acheté des broyeurs qui seront prêtés aux communes

C. MAZON :

- informe qu'un détachement de 5 personnes sera présent à la cérémonie du 8 mai

- demande si quelque chose est prévu pour la fête de la musique le 21 juin. Mr le Maire va contacter les groupes de l'an dernier, l'association POUR LES MOMES se chargera de la buvette.

#### C. CHAUTEMPS

- signale que le bassin de Villarbet ne coule plus et qu'il faudrait savoir pourquoi et les travaux à faire pour rétablir l'eau. Elle rappelle que les bassins sont importants pour les habitants des hameaux. Mr le Maire confirme que des recherches sont en cours pour résoudre ce problème.

#### C. LAMOURELLE

- explique qu'en tant que chargé de la sécurité avec C. MAZON et B. ROCIPON, il s'est occupé des poteaux incendie. Des devis ont été demandés pour le contrôle de tous les poteaux incendie de la commune. L'entreprise PASSIFEC a été retenue pour effectuer ce travail, l'intervention est programmée pour la semaine 16. C. LAMOURELLE demande à G. RIGHETTO (représentant de la commune au Syndicat des Eaux de la Rochette) s'il pourrait proposer au Syndicat d'acheter un appareil pour contrôler les poteaux incendie. Cet appareil qui doit coûter dans les 5000 € pourrait ensuite être loué aux communes.

-propose que les tarifs de location de la salle des fêtes soient revus. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la réunion à 22h00

**Le Maire,  
JC. NICOLLE**

**Le Secrétaire de Séance  
B. ROCIPON**